

FORFAIT MOBILITÉ DURABLE

Si vous avez utilisé un mode de transport éligible au forfait au moins 30 jours en 2023 alors faites votre

**DEMANDE AVANT LE
31 DÉCEMBRE 2023**



Modes de transport éligibles :

- vélo personnel (électrique ou non) ;
- engin de déplacement personnel motorisé (notamment la trottinette électrique, l'hoverboard électrique, la monoroue électrique, le e-skate, le mountain-board électrique, le gyropode, la gyroroue) ;
- service de mobilité partagée ;
- covoiturage, aussi bien en tant que passager qu'en tant que conducteur.

Le montant annuel de ce forfait est égal à :

- 100 € pour un nombre de jours compris entre 30 et 59 ;
- 200 € pour un nombre de jours compris entre 60 et 99 ;
- 300 € pour un nombre de jours au moins égal à 100.

Important :

Le FMD est cumulable avec la prise en charge partielle des frais d'abonnement de transport public ou de service public de location de vélo prévue par le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 modifié.

Exemple : un agent bénéficie toute l'année de la prise en charge partielle de ses frais d'abonnement et utilise, au moins 100 jours dans l'année, son vélo pour se rendre à la gare. Il peut bénéficier, en plus de la prise en charge partielle de son abonnement, d'un FMD de 300 €.

Retrouvez la note et le formulaire à compléter ici :

